

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le vingt et un septembre 2022 s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Hicham TARZA, Patrick TRACHET, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Pierre MEUNIER, Jean-Pierre DORCIAC, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Josette DANIEL, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Séverine DECROCK, Sophie SEIGUE.

Etaient absents excusés : M. Jean-François LAMOTHE. Mme Patricia COURANJOU donne procuration à M. Jean-Luc BELLEINGUER.

Le scrutin a eu lieu, Mme Josette DANIEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M. le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 29 août 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

- **N°D22-09-18 Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal pour le financement de travaux divers (FDAEC)**

M le Maire précise que la ville avait inscrit 40.000€ dans son budget primitif et que le Conseiller Départemental a attribué 52.000€ à la commune au titre du FDAEC.

Délibérations

- N°L22-09/01-56/FI Subventions aux associations

M le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

- A l'association « Ehpad'Equus » : 300€. Il précise que cette association apporte son concours à la ville lorsqu'il s'agit de prendre en charge des animaux errants.
- A l'association « Jeunes Sapeurs Pompiers » : 350€. M le Maire indique que le 14 octobre une cérémonie se tiendra à la caserne de Saint Magne de Castillon pour rendre hommage aux pompiers qui ont lutté contre des feux importants et catastrophique cet été.
- A l'association « Arbitres contre le cancer en Nouvelle Aquitaine » : 300€ pour participer au financement d'une action relative à Octobre Rose.
- A l'association « Judo Club Castillon » : 1500€ M le Maire précise que cette demande est parvenue au-delà de la date limite de réception des dossiers de demande de subvention et regrette que certaines associations ne parviennent pas à respecter le calendrier fixé par la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions indiquées ci-dessus.

N° L 22-09/02-57/FI Taxe annuelle sur les friches commerciales. Liste des biens concernés par la taxe en 2023.

M le Maire rappelle que le Conseil Municipal a institué par délibération du 29 septembre 2017 la taxe annuelle sur les friches commerciales. Il signale que la commune a perçu au cours de l'année 2022 le premier produit fiscal issu de cette taxe, pour un montant d'environ 1600€.

Il précise que cette taxe permet d'envoyer un message aux propriétaires de biens vacants pour les inciter soit à remettre ces biens sur le marché, soit pour changer l'affectation de ces biens pour les transformer, par exemple, en logement.

M le Maire regrette que la ville ne puisse pas savoir pour quelle raison certains assujettis de la taxe qui figurent sur la liste dressée en 2019 par le Conseil Municipal ont échappé à l'impôt, car le service des impôts oppose le secret fiscal aux demandes d'informations formulées par la ville. Il précise que M Vincent LAFFITTE, Conseiller aux décideurs locaux, a confirmé ce secret fiscal.

M le Maire indique qu'il a demandé la communication d'une liste même anonymisée pour avoir une approximation des raisons qui expliquent l'absence d'imposition sur certains biens, et qu'il reste en attente d'une réponse.

M le Maire rappelle que le secret fiscal est également opposé lorsque l'USTOM demande la communication des fichiers, ce qui permet à certains d'échapper au paiement de la redevance incitative. Il regrette que dans ces circonstances, le secret fiscal protège les redevables qui souhaitent échapper au paiement de leurs charges, et que cela pose problème en regard du principe d'égalité devant l'impôt.

M Jean Luc BELLEINGUER indique qu'il comprend les difficultés liées à l'application du secret fiscal et estime qu'il est juste d'insister auprès des services fiscaux pour obtenir des informations. Il ajoute qu'il serait adapté que le chargé de commerce de la ville ou un élu aille à la rencontre des propriétaires de locaux commerciaux vacants pour leur faire des propositions de mise en location de vive voix. Il ajoute que l'observatoire du commerce est un outil qui permet d'appuyer cette démarche.

M le Maire indique que ce travail a été réalisé. Il ajoute que la liste a été établie après un repérage réalisé par M Jean Claude DUCOUSSO et le Chargé de Commerce. Il précise que la commune se donne les moyens d'inciter les propriétaires à mettre les biens vacants en location. Il ajoute également que les biens vacants situés en dehors du parcours marchand devraient plutôt faire l'objet d'un changement de destination, afin par exemple de les transformer en logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de transmettre à l'administration fiscale la liste des biens en annexe**

Questions diverses

M le Maire donne la parole à M Fernand ESCALIER

M Fernand ESCALIER donne lecture d'une intervention écrite par M Michel JOUANNO relative au contexte de la création de la Communauté de Communes de Castillon / Pujols.

« Dans son livre, écrit avec sa DGS Alice De SIGY : "Revitaliser une ville centre" Jacques BREILLAT me met en cause dans le chapitre " raconte-moi une histoire".

Selon lui lors de la création de la CDC en 2002 j'aurais passé un accord avec G César, sur le dos de Guy MARTY, pour aboutir à une architecture intercommunale extravagante et complexe, sans tenir compte de l'intérêt des usagers ni de la réalité du bassin de vie !

Bien qu'avec Guy MARTY nous ayons de nombreux désaccords sur la politique locale, jamais ces désaccords n'ont interféré dans cette démarche. Toutes les décisions ont été prises après consultation de l'équipe Municipale toujours à l'unanimité.

Le titre du chapitre est vraiment bien choisi sauf que l'histoire racontée est une mauvaise histoire qui ne correspond pas du tout à la réalité.

La ou les personnes qui ont renseigné Jacques BREILLAT, pas impliqué à cette date sur notre secteur, ne lui ont pas dit la vérité !

Il aurait suffi qu'il me contacte pour que je lui explique les raisons pour lesquelles ce découpage, que je juge moi aussi aberrant, a été retenu. D'autant plus aberrant qu'à cette date il était impossible d'associer les communes de Dordogne faisant pourtant partie de notre bassin de vie !

Mis au courant par un Maire qui avait participé à toutes les réunions de concertations et qui été plus que surpris et choqué par ces affirmations contraires à la réalité, j'ai demandé un rendez-vous à Jaques BREILLAT pour lui faire part à la fois de ma surprise et de ma volonté de rétablir la chronologie et citer les véritables responsables car il y en a !

Après lui avoir exposé en détail comment on en était arrivé là je lui ai demandé de pouvoir, par l'intermédiaire de Fernand ESCALIER et Pierre MEUNIER, membres de l'équipe municipale à l'époque, faire une communication dans les questions diverses, lors du prochain conseil Municipal ce qu'il a accepté.

Venons-en aux faits

Suite à la publication de la loi sur l'intercommunalité des réunions d'informations et de concertations se sont tenues dans tous les cantons. Pour notre canton, Guy MARTY Conseiller Général en assurait la Présidence. Dès la première réunion, sur les 14 Maires, trois groupes se sont formés

- *Ceux hostiles à toute forme d'intercommunalité*
- *Ceux favorables à une intercommunalité regroupant les 14 communes du canton*

- *et enfin ceux dont je faisais parti, favorables à une intercommunalité ayant pour limites le bassin de vie*

Pour moi, après avoir porté des projets communs avec des collègues hors canton pendant des années, il était impensable de leur dire maintenant tout est terminé, merci et au revoir ! Depuis des années en effet, nous collaborions dans le cadre de la petite enfance (centre de loisirs et halte-garderie) avec des communes hors canton. Si nous avions accepté la création d'une CDC aux limites du canton cette collaboration aurait pris fin ! Dans ces conditions, seule une intercommunalité élargie aux limites du bassin de vie était envisageable. C'est ce que j'ai défendu lors des quatre ou cinq réunions qui ont suivi.

Mais malgré l'intervention du Sous-Préfet MOUCHEL-BLAISOT, favorable à une intercommunalité la plus large possible les positions sont restées figées.

Certains Maires sont alors montés au créneau par rapport aux appellations viticoles affirmant que pour eux toute collaboration avec les communes de l'entre deux mers allait conduire à une dévalorisation des appellations du canton. Cette prise de position surprenante a conduit à un blocage définitif des positions.

Le Sous-Préfet nous a alors demandé de consulter nos Conseils Municipaux par rapport aux trois seules possibilités qui s'offraient à nous :

- *rester seul sans participer à une CDC*
- *créer une CDC cantonale*
- *Participer à la création d'une CDC avec les communes du canton de Pujols*

Résultat des consultations communales :

- *10 communes se sont prononcées pour une CDC cantonale*
- *4 communes (Castillon St Magne de Castillon, Ste Colombe, Les Salles de Castillon) se sont prononcées pour la création d'une CDC avec Pujols*

*Sans le Chef-lieu du canton pas de CDC possible avec les 10 autres communes
Sans continuité territoriale, la commune Les Salles de Castillon n'a pas pu se joindre à nous !*

Le découpage aberrant qui a vu le jour, coupant le bassin de vie de Castillon, ne résulte pas d'un accord plus ou moins secret entre Gerard CESAR et Michel JOUANNO, mais du refus des 10 Maires du canton de Castillon de rejoindre la nouvelle intercommunalité.

Cette anomalie aurait pu être corrigée lorsque la loi a obligé toutes les communes isolées à rejoindre une intercommunalité. La logique aurait voulu que les 10 communes de l'ancien canton de Castillon soient rattachées à la CDC Castillon-Pujols

Suite à un accord politique entre le Président du Conseil Départemental et Gerard CESAR ce sont les communes du Brannais qui sont venues grossir la CDC ! Encore raté !

Pour terminer cette mise au point déjà longue je précise que l'intérêt de nos concitoyens a bien été pris en compte. Dans les mois qui ont suivi tout le secteur de la Petite Enfance, l'Ecole de Musique et la Piscine ont été pris en charge par la nouvelle CDC. Pour cela il a fallu que trois élus Castillonnais acceptent à la demande du Président Gerard CESAR, de prendre en charge, en tant que Vice-Président (non rémunérés à l'époque) trois secteurs importants Finances- Petite Enfance- Culture favorisant ainsi la reprise par la CDC des secteurs cités plus haut.

Ces quelques lignes n'ont pas pour objet de polémiquer, mais vous comprendrez facilement, vu mon attachement à cette petite ville où je suis né, que cette mise au point était pour moi indispensable.

J'ai juste souhaité rétablir la chronologie des démarches et la vérité sur la création de la CDC Castillon Pujols afin qu'aucun doute ne subsiste sur l'action de l'Equipe Municipale que j'avais l'honneur de diriger.

Je remercie J Breillat d'avoir autorisé cette communication, et merci à vous pour votre écoute. »

M le Maire indique que des explications ont déjà été échangées entre les protagonistes, avec respect et compréhension. Il remarque qu'il partage le constat d'une géographie non optimale du territoire de la communauté de communes, qui ne correspond pas au bassin de vie, et espère que l'avenir permettra de corriger cette situation.

M le Maire donne la parole à Mme Valentine AGUIAR, Architecte de l'agence Besson – Bolze, qui présente le projet de construction de la Maison des Associations.

Elle présente le bâtiment dans son état actuel, indique que les travaux seront réalisés en privilégiant des matériaux locaux et biosourcés, respectant l'intérêt architectural du bâtiment comme l'isolant en laine de bois, la structure en bois des extensions, l'enduit ton pierre et la couverture en tuiles romanes. Elle précise que les travaux privilégient une approche low tech avec des solutions simples permettant d'éviter l'installation d'une climatisation et permettant de maîtriser les consommations d'énergie.

Mme Valentine AGUIAR indique que l'agence est désormais prête à déposer le permis de construire qui tient compte des observations de l'Architecte des Bâtiments de France après l'obtention des résultats de l'étude de sol qui sera réalisée prochainement. Elle précise que le montant des travaux est estimé à 766.263€ ht, et indique que la consultation des entreprises devrait être lancée avant la fin de l'année.

M le Maire remercie Mme Valentine AGUIAR pour la précision de son intervention. Il indique que la ville est sensible à l'approche écologique de l'agence Besson - Bolze et apprécie les solutions retenues par l'agence qui privilégie les matériaux bio sourcés et locaux. M le Maire précise que la ville a intégré les remarques communiquées par l'Architecte des Bâtiments de France au cours d'un dialogue riche mais relativement difficile.

M le Maire précise que la construction de la Maison des Associations rejoint la démarche de la revitalisation urbaine engagée par la commune. Il rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment ancien désaffecté qui sera conservé et auquel la ville donne une utilité. Il annonce qu'il n'est pas favorable à construire un bâtiment sur un terrain vierge, et qu'il s'agit de régénérer la ville sur elle-même.

Mme Christine JOUANNO demande combien d'associations seront hébergées dans la Maison des Associations. M Jean Claude DUCOUSSO répond qu'il s'agit de reloger les associations actuellement présentes dans l'ancien CFA rue Jules Verne, mais que toutes ne trouveront pas leur place dans la Maison des Associations. Il précise que l'Association Intercommunale Prévention Solidarité (AIPS) sera positionnée dans un espace différent et mieux adapté à son activité. M Jean Claude DUCOUSSO ajoute que certaines associations n'ont pas vocation à recevoir un espace privatif, et que la mutualisation des espaces et des moyens constitue la philosophie du projet. Il précise les espaces dédiés suivants : sports de combat, théâtre vivant, puis sport de plein air dans un second temps. Il précise que la salle informatique pourra être utilisée pour d'autres usages grâce à un équipement informatique transportable. Il rappelle qu'une seconde phase de travaux viendra aménager le premier étage et le hangar.

M le Maire déclare son intention de raser le bâtiment de l'ancien CFA rue Jules Verne avant la fin du mandat. Il estime que ce local ancien ne fait plus honneur à l'engagement du personnel associatif. Il ajoute que l'AIPS fera l'objet d'un relogement adapté.

M Jean Luc BELLEINGUER demande si le planning a été retardé à cause de l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France. Mme Valentine AGUIAR indique que cette intervention a effectivement retardé le projet, comme l'étude de sol dont les résultats seront connus mi-octobre.

M Jean Luc BELLEINGUER souhaite que les travaux soient réalisés par des entreprises locales.

M le Maire assure qu'il est également favorable au recrutement d'entreprises locales dans le respect du code de la commande publique. Il explique que les critères de choix dans les documents de consultation favorisent l'intervention des entreprises du territoire.

M Jean Luc BELLEINGUER demande si du personnel municipal sera présent sur le site pour assurer le fonctionnement de la structure.

M le Maire précise qu'il est prévu qu'un personnel municipal prendra place dans le bâtiment, et qu'il y aura donc une présence humaine. Il remercie M Jean Claude DUCOUSSO et M Simon DAVID, référent des associations, pour l'élaboration du cahier des charges.

M Pierre MEUNIER demande si des chéneaux sur le toit de la future salle de boxe seront réalisés. Il est répondu que les contraintes du bâtiment rendent nécessaire la création de chéneaux.

M Hicham TARZA relève que l'accès du bâtiment se fera principalement par l'impasse Bernard Lafon et que le stationnement des véhicules dans cette voie est déjà problématique. Il demande si l'aménagement de l'impasse Bernard Lafon est prévu.

M Jean Claude DUCOUSSO indique que les riverains de l'impasse Bernard Lafon disposent souvent d'un jardin mais se garent dans la rue. M le Maire ajoute que si cela se révèle nécessaire, le stationnement dans cette voie sera rationalisé. Il précise qu'il souhaite favoriser les mobilités douces, et signale que la Maison des Associations est située à proximité du Centre-Ville ce qui devrait permettre à ses usagers de s'y rendre à pied ou à vélo.

M le Maire remercie Mme Valentine AGUIAR pour sa présentation.

Fin de la séance à 20h35